



Conférence sous le thème :

«Les contrats de PPP : Alliances Publics-Privés pour le développement économique et social »

**Projet de Discours d'ouverture de
Monsieur le Ministre**

Rabat, le 11 Mai 2015

Mesdames et Messieurs les Ministres,

Excellence Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs et Chefs de Missions,

Mesdames et Messieurs les représentants des bailleurs de fonds, des partenaires internationaux et du secteur privé,

Mesdames et Messieurs les Présidents Directeurs Généraux, Directeurs Généraux et Directeurs,

Mesdames et Messieurs, Honorable Assistance,

C'est pour moi un réel plaisir de vous souhaiter la bienvenue et vous remercier pour votre participation à cette conférence sur le thème «les contrats de PPP : Alliances Public-Privé pour le développement économique et social ».

Je voudrais, à cette occasion, rendre un vif hommage à nos partenaires nationaux et internationaux, en particulier la Banque Mondiale, la Banque Européenne d'Investissement et la Banque Islamique de Développement qui se sont engagés avec nous dans ce chantier ambitieux de développement des PPP au Maroc, permettant ainsi la réalisation de plusieurs avancées dont notamment la mise en place de la nouvelle loi sur les PPP et son décret d'application.

Cette manifestation reflète la volonté du Gouvernement d'amplifier le recours aux PPP en tant qu'outil innovant de la commande publique destiné à contribuer à l'accélération des investissements publics dans les infrastructures et services à caractères économique et social. Elle constitue, également, une opportunité pour présenter des projets prioritaires découlant des stratégies sectorielles et pouvant être réalisés dans le cadre de contrats de partenariats avec le secteur privé.

Mesdames, Messieurs,

Les Discours Royaux, à l'occasion de la Fête du Trône du 30 juillet 2014 et du 61^{ème} anniversaire de la Révolution du Roi et du Peuple du 20 août 2014, ont mis en exergue les grandes avancées réalisées par le Maroc durant les quinze années de règne de Sa Majesté le Roi Mohammed VI dans les divers domaines liés au développement économique et social du pays, en soulignant notamment que le modèle de développement de notre pays a atteint un niveau de maturité qui l'habilite à faire une entrée définitive et méritée dans le concert des pays émergents.

En effet, le modèle de développement prôné par le Maroc a permis une diversification du tissu productif national, un meilleur maillage en termes d'infrastructures et d'équipements et un rééquilibrage progressif visant la réduction des disparités territoriales et sociales. Ceci a été rendu possible grâce, notamment, aux différentes réformes engagées par notre pays, à l'accélération de la mise en œuvre des stratégies sectorielles et au développement de la politique des grands chantiers structurants.

Ainsi, le renforcement de la confiance dans l'économie nationale et son attractivité repose sur l'accélération du train des réformes pour la mise en place, en application de la nouvelle Constitution, des différentes composantes de l'édifice institutionnel notamment dans les domaines de la régionalisation avancée, de la justice et de la gouvernance des finances publiques avec la réforme de la Loi Organique relative à la Loi de Finances visant le renforcement de la transparence budgétaire, l'amélioration des performances des dépenses publiques et l'approfondissement de la reddition des comptes.

En outre et afin de renforcer la compétitivité et l'attractivité de l'économie nationale, diversifier ses sources de croissance et de création d'emploi et améliorer les conditions de vie des populations, le Gouvernement met en œuvre, sous l'impulsion de Sa Majesté le Roi, un ensemble de stratégies cohérentes et complémentaires couvrant des secteurs prioritaires. Il s'agit en particulier du Plan Maroc Vert, du nouveau plan d'accélération industrielle 2014-2020, de la stratégie «Halieutis», de la stratégie énergétique nationale, de la stratégie logistique et de la vision 2020 du Tourisme.

Chacune de ces stratégies et visions est adossée à des objectifs, à des programmes d'action et à des mesures incitatives pour assurer leur réalisation dans une approche partenariale avec les opérateurs privés en permettant la convergence des intérêts et l'optimisation des retombées positives.

De même, pour améliorer la productivité de notre tissu économique, attirer davantage l'investissement privé national et international et réduire les coûts des facteurs, le développement des infrastructures constitue une priorité nationale.

Dans cette optique plusieurs projets d'infrastructures structurants ont été réalisés permettant de renforcer l'ancrage de notre pays dans l'économie mondiale et l'ouverture de nouvelles perspectives de croissance aux niveaux régional et national. Il s'agit en particulier de la réalisation du Port Tanger Med et du lancement des travaux de son extension et des travaux du Port Nador West Med, du développement de 1.800 Km d'autoroutes, du lancement des travaux de la ligne à grande vitesse entre Rabat et Tanger et de l'extension de l'Aéroport de Casablanca pour tripler ses capacités.

En prolongement de cette dynamique, des schémas directeurs à moyen et long terme ont été définis et déclinés en programmes de développement dans les domaines routier, autoroutier, ferroviaire, portuaire et aéroportuaire traduisant une stratégie volontariste de renforcement et de modernisation des grands réseaux d'infrastructures permettant ainsi au Maroc d'être un maillon fort dans les échanges commerciaux internationaux et plus particulièrement entre les continents africain et européen et dans le pourtour méditerranéen.

Mesdames et Messieurs,

Cette politique de réformes et de réalisation des stratégies sectorielles a permis à l'économie nationale, d'une part, de faire preuve de résilience dans un contexte mondial caractérisé par la persistance des fragilités et des crises et d'autre part, d'enregistrer de nouveaux paliers de croissance qui devraient se renforcer pour atteindre près de 4,5% en 2015.

L'ensemble de ces réalisations a été rendu possible grâce, en particulier, à l'accroissement continu de l'investissement public dont le volume total a été multiplié par 2,6 fois au cours de la dernière décennie passant ainsi de 70 MMDH à 186 MMDH.

Ce développement remarquable de l'investissement public a été effectué tout en veillant à préserver la soutenabilité budgétaire avec la réduction du déficit budgétaire à 4,9% en 2014 pour atteindre 3,5% en 2017 et la limitation de l'endettement public à 64% du PIB en 2014.

De même, les investissements directs étrangers au Maroc se sont consolidés d'année en année et ont enregistré une progression de près de 5% en 2014 après une croissance remarquable de 24% en 2013 et ce, grâce à l'amélioration de l'attractivité du pays et au développement des opportunités d'affaires.

Mesdames et Messieurs,

Le Gouvernement a fait le choix, en cohérence avec le modèle de développement de notre pays, d'amplifier davantage l'effort d'investissement public pour renforcer l'offre en infrastructures et services de qualité par le recours aux PPP permettant ainsi de bénéficier des atouts et des capacités d'innovation, de financement et de gestion du secteur privé.

A cet effet, le cadre législatif marocain a été enrichi par la publication, le 22 janvier 2015, de la loi n°86-12 relative aux contrats de partenariats public-privé établie sur la base des meilleures pratiques internationales et conçue en tant que cadre global pour préparer, attribuer et piloter les contrats de PPP.

Cette loi ouvre le champ d'application des PPP à l'ensemble des secteurs d'activité de l'Etat et des entreprises publiques sans exception, permet sa mise en œuvre pour des missions globales concernant aussi bien les infrastructures que les services nécessaires à la fourniture d'un service public et privilégie l'appel à la concurrence pour l'attribution des contrats PPP en introduisant, notamment, le dialogue compétitif comme mode de passation.

En outre, cette loi a consacré l'efficacité économique comme critère de recours aux PPP pour la réalisation des projets publics en faisant obligation à la personne publique de soumettre tout contrat de Partenariat à l'évaluation préalable pour s'assurer que les avantages retirés du mode de PPP sont supérieurs à ceux des autres modes de réalisation y compris les marchés publics.

Les conclusions des travaux de l'évaluation préalable sont soumises à la commission interministérielle qui sera créée pour préparer l'avis rendu par le ministre des finances sur l'opportunité de recourir au mode des PPP.

Pour l'évaluation des propositions des candidats, la loi a institué la notion de l'offre économiquement la plus avantageuse tenant compte de divers critères afférents notamment à la capacité, au coût global, à la performance, au développement durable, aux impacts sociaux et environnementaux et au caractère innovant du projet. De même, la loi a prévu la possibilité d'introduire des critères de préférence nationale et de recours aux intrants d'origine nationale ainsi que la possibilité de recours à la sous-traitance en faveur des entreprises nationales et ce, pour favoriser l'émergence de groupes nationaux dans les domaines des PPP.

La loi a également institué une nouvelle génération de contrats de PPP devant comprendre des clauses obligatoires pour préserver les intérêts aussi bien de la personne publique que du partenaire privé et assurer en permanence l'équilibre des relations et garantir, par conséquent, la viabilité et la pérennité du service public de qualité. Ainsi, le partenaire privé jouit des droits réels sur les ouvrages et équipements réalisés et peut consentir des sûretés aux organismes de financement sur les actifs du projet et en cas de litige, le règlement pourrait s'effectuer en recourant aux procédures de conciliation, de médiation et d'arbitrage en priorité avant les voies judiciaires.

Enfin, la loi a prévu de soumettre systématiquement tout contrat de PPP, d'une part, à des missions d'évaluation pour s'assurer qu'ils ont été préparés et attribués dans le respect du dispositif réglementaire en vigueur et, d'autre part, à des contrôles annuels pour s'assurer du respect par les deux parties des engagements pris et ce, outre la

publication d'un extrait des principales clauses du contrat en application du principe de transparence.

Mesdames et Messieurs,

S'il est vrai que les PPP présentent des avantages dus à l'approche en coût global, la recherche permanente de la performance et l'assurance de la durabilité du patrimoine, il n'en demeure pas moins qu'ils peuvent présenter des risques intrinsèques liés à la complexité des contrats, à leur durée dans un environnement en perpétuelle évolution et à la soutenabilité budgétaire des engagements contractés. Aussi, le succès des PPP dépend fortement de :

- la qualité de la préparation en amont des projets qui doivent être portés par des priorités stratégiques et répondre à des besoins essentiels dûment justifiés ;
- la transparence dans l'attribution des contrats qui doivent faire l'objet d'une préparation minutieuse en respectant les différentes étapes requises ;
- la convergence des attentes des citoyens, du secteur public et du secteur privé en termes, respectivement, de qualité de services offerts, d'optimisation des coûts engagés et de rentabilisation des capitaux investis.

Le succès des PPP dépend, également, de la mobilisation des Bailleurs de Fonds pour proposer des schémas innovants de financement, apporter l'expertise nécessaire notamment en matière de montages financiers et développer les mécanismes d'assistance et d'accompagnement des opérateurs publics.

Dans cette logique, le Gouvernement a non seulement mis en place le cadre légal, mais il a aussi opté pour une approche programmatique pour donner une meilleure visibilité aux investisseurs privés nationaux et étrangers et développer au sein des administrations concernées les expertises nécessaires pour assurer le montage et le contrôle des contrats de PPP. A cet égard, une cellule PPP a été créée au sein du

Ministère de l'Economie et des Finances pour apporter le soutien technique nécessaire pour le développement des contrats de PPP et assurer la veille et la diffusion des meilleurs standards en la matière.

Mesdames et Messieurs,

Les travaux de cette journée seront l'occasion de débattre du potentiel de développement du recours au PPP au Maroc et d'échanger en particulier sur les projets prioritaires pouvant être réalisés selon le mode des PPP et intéressant les domaines des Infrastructures, de l'Agriculture, de l'Energie et de l'Eau ainsi que des secteurs sociaux.

Ainsi, les attentes de cette rencontre consistent à disposer d'un programme de projets PPP avec un agenda précis de leur préparation et de lancement. Nous veillerons, à ce sujet, à ce que les études de faisabilité et d'évaluation y afférentes soient effectivement réalisées dans la perspective de lancer les processus d'appel à la concurrence pour leur attribution.

A cet égard, je tiens à confirmer l'engagement du Ministère de l'Economie et des Finances pour mobiliser l'ensemble des parties prenantes dont les Bailleurs de Fonds et pour apporter l'appui nécessaire à la concrétisation des projets PPP identifiés répondant aux conditions requises, offrant ainsi la possibilité au secteur public et au secteur privé de s'allier pour accélérer la dynamique de développement économique et social de notre pays.

Enfin, je ne voudrais pas terminer mes propos sans réitérer mes vifs remerciements aux participants à cette rencontre et souhaiter plein succès à nos travaux.

Merci pour votre attention.